

 <p>COMMUNE DE ROBION</p> <p>Arrondissement d'APT</p>	<p><b>DE 2026-035</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 05 juin 2026</b></p>
--	---

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Monique JOANNY, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Absents excusés : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Odile MOLLARD

Pouvoirs de : Guy HOAREAU à Patrick SINTES, Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Marylise GEORGEN à Monique JOANNY, Noël STEBE à Gwénaél LOUAISEL, Odile MOLLARD à Eric GUILLAUMIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire GIRARDET

### 7.1.3 - Cantine scolaire - Modification du tarif

**Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint**

Par délibération du 07 avril 2025, les membres du Conseil Municipal avaient fixé les tarifs des repas des enseignants ou des adultes à 4,80 € et les tarifs des repas à 2,90 € pour les enfants.

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire est fixé par la collectivité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à :

- 2,95 € le repas enfant.
- 4,85 € le repas enseignant ou adulte.

Pour des raisons d'organisation de service, un tarif majoré sera appliqué pour tout enfant présent au service de cantine avec une inscription hors délai :

- 5,90 € le repas enfant tarif majoré.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

**FIXE** à 2,95 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, à 4,85 € le prix de repas pour les enseignements ou adultes et à 5,90 € le repas enfant tarif majoré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260608-DE\_2026\_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 08 juin 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

La secrétaire de séance  
Marie-Claire GIRARDET